



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)
98, quai de la Rapée
75570 - Paris cedex 12
T. 01 43 47 81 80 – F. 01 43 47 83 47

MAITRE
D'OUVRAGE

PROJET DE RENOVATION DE L'UNITE EDUCATIVE D'HEBERGEMENT COLLECTIF DE VILLIERS-SUR-MARNE

DCE PE02 – NOTICE DE SECURITE et DEROGATIONS



aklaarchitectes

AKLA ARCHITECTES
60 rue des Vignoles
75020 - Paris
T. 01 43 71 71 71

ARCHITECTE
MANDATAIRE

GEC ingénierie

Groupe d'étude et de coordination pour le bâtiment et l'industrie

GEC INGENIERIE
Tour D'Asnières
4, avenue Laurent Cely
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
T. 01 55 20 93 50

INGENIERIE TCE

**risk
control**

RISK CONTROL
19 Boulevard du Mont d'Est
93160 Noisy le Grand
P. 06 64 38 84 39

BUREAU DE
CONTROLE

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET
2	CARACTERISTIQUE DE L'OUVRAGE
3	DESCRIPTION SOMMAIRE ▪ Destination des locaux. ▪ Type d'activité ▪ Effectif - classement.
4	CONSTRUCTION ▪ Desserte – accessibilité ▪ Isolement par rapport au tiers ▪ Résistance au feu des éléments porteurs et planchers et façades. ▪ Distribution intérieure ▪ Isolement des locaux à risques particuliers ▪ Dégagements - sorties. ▪ Escaliers – ascenseurs. ▪ Dispositions prévues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
5	AMENAGEMENT INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER
6	DESENFUMAGE
7	CHAUFFAGE
8	INSTALLATIONS ELECTRIQUES
9	ECLAIRAGE DE SECURITE
10	ASCENSEURS
11	CUISINE - INSTALLATION DE CUISSON
12	MOYENS DE SECOURS ▪ Moyens d'extinction. ▪ Equipements d'alarme. ▪ Disposition visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers ▪ Système d'alerte

1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet de rénovation de l'unité éducative d'hébergement collectif de Villiers sur Marne est situé au 21 Avenue Camille Roy, sur une parcelle à l'angle des Avenues Camille Roy et Pasteur.

Il s'agit d'une réhabilitation lourde de l'établissement avec une partie en démolition et la création d'extensions.

Le projet propose un réaménagement complet du bâtiment existant avec :

- **La création d'hébergement de 3 types : (Locaux de sommeil)**
10 chambres individuelles avec salles d'eau privatives au R+2
2 studios de semi-autonomie au R+2
2 appartements d'autonomie au RDC
- **La création de locaux d'activités diverses dédiés aux Jeunes (Type R) :** détente, salle d'activités physiques, salles d'activités, salle d'accompagnement scolaire, etc.
- **La création d'un pôle administratif pour le personnel encadrant,** composé de bureaux d'entretien, d'une salle d'accueil des familles, d'une salle de réunion, d'une kitchenette, etc.
- **La création d'une nouvelle cuisine en extension (Type N)** et le réaménagement de la salle à manger.
- **Le réaménagement des espaces extérieurs.**

Les hébergements : chambres individuelles, studio et appartements sont dédiés à l'hébergement de 15 jeunes mineurs placés « sous main de Justice ».

2 CARACTERISTIQUE DE L'OUVRAGE

Le site se situe dans un quartier pavillonnaire à l'angle des Avenues Camille Roy et Pasteur.

Les accès à l'établissement se font sur l'Avenue Roy avec un accès principal piéton et un accès de service (stationnement, logistique, livraison cuisine) pour les véhicules, doublé d'un portail piéton.

Le bâtiment est implanté à plus de 8 m de tous tiers.

Son gabarit est un R+2 avec des extensions en simple RDC, sur 1 niveau de sous-sol partiel et 1 vide sanitaire.

Le Rdc est surélevé d'environ 80 cm (5 marches) par rapport au terrain naturel. **Dans le cadre du projet, l'ensemble de l'établissement est rendu accessible aux PMR.**

La hauteur du plancher bas du dernier niveau est inférieure à 8 m.

Le projet propose 2 escaliers, ainsi que la mise en place d'un ascenseur, desservant les étages du RDC au R+2.

Les chambres individuelles et les studios sont localisés au dernier étage (R+2).

Les locaux d'activité collectives sont répartis entre le RDC et le R+1. Idem pour les locaux administratifs.

Le pôle restauration est à RDC.

Les deux appartements d'autonomie sont installés en RDC avec un accès direct depuis l'extérieur, tout comme l'espace parental dédié à l'accueil des familles.

3 DESCRIPTION SOMMAIRE

ETABLISSEMENT EXISTANT

L'établissement accueille aujourd'hui 12 jeunes en hébergement individuel.

L'établissement est actuellement classé en **ERP 5^{ème} catégorie de type R** (établissements d'enseignement et colonies de vacances), **avec activités de types L et N avec foyer-logements**, selon le rapport de la Commission de Sécurité en date du 26/05/2021.

Nous demandons dans le cadre du présent permis le reclassement de l'établissement en ERP de 5^{ème} catégorie de type R et N avec locaux à sommeil selon les exigences du programme du Maître d'ouvrage.

ETABLISSEMENT REHABILITE.

Effectif Programme :

L'effectif est estimé à 36 personnes : 15 jeunes + 21 membres du personnel.

16 personnes au maximum dorment sur place : 15 jeunes + un éducateur (en plus du veilleur).

La modicité des effectifs de l'UEHC la classe en 5^{ème} catégorie.

Classement à prévoir :

ERP de 5^{ème} catégorie (effectif inférieur à 200 personnes et moins de 30 personnes dormant sur place) **de type R** (établissements d'enseignement et colonies de vacances) **et N (restauration) avec locaux à sommeil.**

Les hébergements de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont soumis aux dispositions réglementaires des ERP de type R de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, en application de la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relevant du secteur public.

Ils sont de type R, car ils se définissent comme des « établissement à vocation éducative, hébergeant des jeunes mineurs placés sous-main de justice », suivant l'avis rendu par la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité du 5 janvier 2006. Les aménagements doivent donc être notamment conformes aux prescriptions du LIVRE III concernant les dispositions applicables aux ERP de la 5^{ème} catégorie et celles de son chapitre III relatif aux règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux à sommeil.

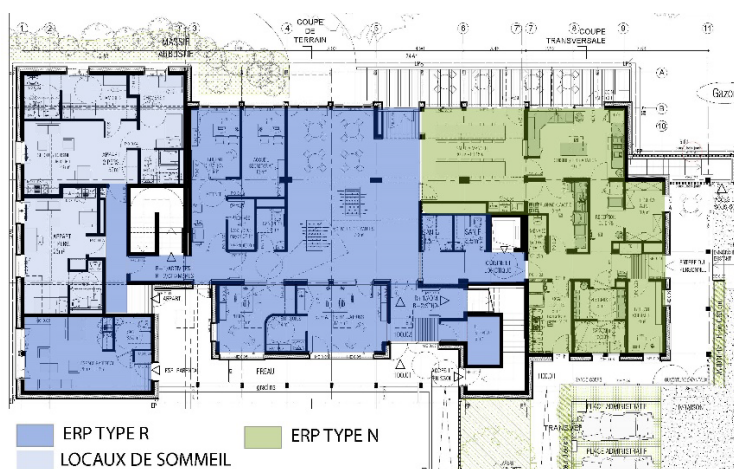
Au regard du classement ci-avant, le projet respecte les réglementations suivantes :

- **Établissement de 5^{ème} catégorie avec locaux de sommeil** : selon Arrêté du 25/06/80 modifié (Livre III – PE 28 à 37).
- **Dispositions concernant les petits établissements** : selon Arrêté du 22/Juin 1990 modifié, complétant l'Arrêté du 25/06/80 (PE 05 à PE 27)

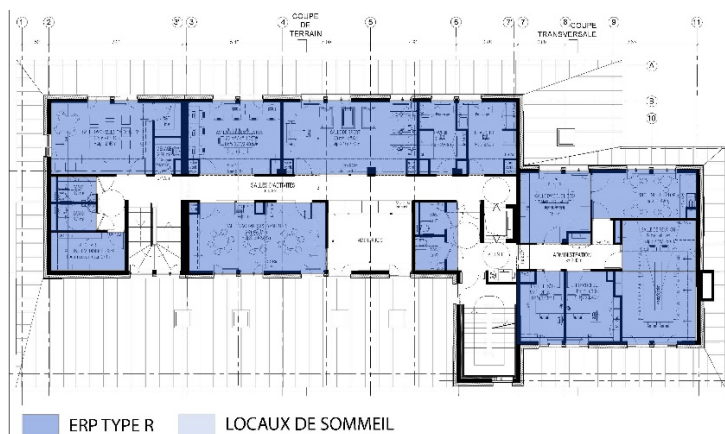
Selon la spécificité de ce type d'établissement et les prescriptions propres au ministère de la Justice pour cet équipement, l'installation du Système de sécurité ne pourra pas se faire conformément aux normes en vigueur.

Il est demandé des dérogations (Cf. PC 40.6) pour :

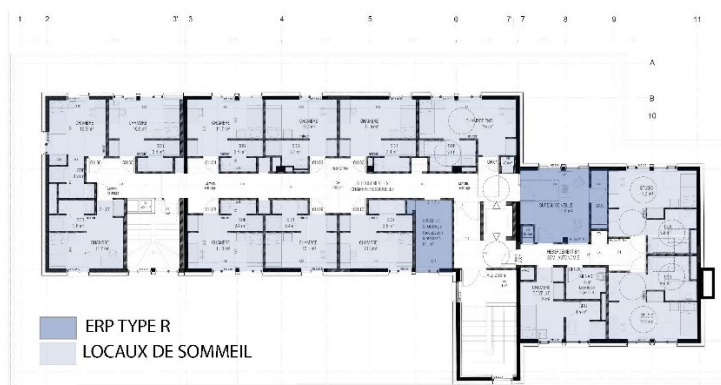
- **L'implantation des extincteurs / Dérogation n°01**
- **Le déclenchement de l'alarme et de la détection incendie / Dérogation n°02**
- **Le Déverrouillage des portes des issues de secours / Dérogation n°03**



Plan du RDC



Plan du R+1



Plan du R+2

4 CONSTRUCTION

DESSERTE - ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE SECOURS

La rue Camille Roy répond aux exigences d'une voie engin selon art. CO 2 (largeur hors stationnement de 3m / rayon intérieur de 11m avec surlargeur, etc.). L'accès des Services de secours se fait sur cette rue par le portail d'accès au site, qui se trouve à moins de 20 m de l'accès principal de l'établissement.

Le bâtiment bénéficie de 4 accès à RDC :

- L'accès principal sur la cour d'entrée face à l'accès au site,
- Un accès secondaire sur la même façade pour le service administratif à RDC
- Un accès à l'arrière côté jardin,
- Un accès à l'Est ouvrant sur les locaux de cuisine.

HAUTEUR DU BATIMENT : Art. CO 03-04 / PE 07

La hauteur du plancher bas du dernier niveau du bâtiment est inférieure à 8 m.

Il n'y a pas lieu de prévoir des baies accessibles aux échelles en étages (PE 07).

L'ensemble des façades sont accessibles aux services de secours, avec un cheminement en stabilisé de largeur 1.80 m pour la façade Nord à l'arrière, permettant aux sapeurs-pompiers d'intervenir avec les dévidoirs et pour la mise en œuvre des échelles à mains.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS : Art. CO 08 / PE 05

Sans Objet : Pas de tiers à moins de 8 m.

RESISTANCE AU FEU DES ÉLÉMENTS PORTEURS ET PLANCHERS ET FAÇADES : Art. CO 12 à 15 / PE 05

Les planchers et façades existantes sont présumées en béton.

Nous considérons une stabilité au feu comme suit : **Structure SF de degré 1/2 heure et plancher CF 1/2 heure.**

Pour autant, pour les établissements de 5ème catégorie, avec plancher bas du dernier niveau inférieur à 8m, aucune stabilité au feu des structures n'est imposée. (PE05 et PE28)

DISTRIBUTION INTERIEURE

Par cloisonnement traditionnel

Stabilité de la structure = SF 1/2h

Les préconisations sont les suivantes :

- Parois entre locaux réservés au sommeil, entre locaux réservés au sommeil et circulation/ou autre locaux = CF 1/2h, avec porte PF 1/2h + ferme-porte pour les chambres.
- Parois entre locaux et dégagements accessibles au public = CF 1/2h
- Parois entre locaux accessibles au public et locaux non-accessibles au public classé à risque courant = PF 1/2h
- Blocs-portes et les éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales = PF 1/2h

Les circulations sont recoupées tous les 25 à 30 m par une paroi PF 1/2h et un bloc-porte PF 1/2h avec ferme-porte.

(Voir porte de recoupement au droit de l'ascenseur pour les circulations du R+1 et R+2 : Porte maintenue fermée par des ventouses et asservie à la détection incendie).

Il n'y a pas de cul de sac supérieur à 10m.

La distance entre la porte d'une chambre et un escalier ne dépasse jamais 35m.

Les circulations des chambres individuelles et des studios du R+2 sont prévues désenfumées conformément aux dispositions de l'instruction technique n° 246, car la distance entre les chambres les plus éloignées (chambre 08 et 9) pour rejoindre un escalier est supérieur à 10m. (Selon Art. PE30 - Couloirs)

ISOLEMENT DES LOCAUX A RISQUE PARTICULIERS : ART. CO 27 A 29

Locaux à Risque important :

Dans notre cas ces locaux ne sont pas accessibles depuis les locaux et circulations accessibles au public.

- Local déchets (au RDC) / Parois CF 2h et Porte CF 1h.
Le local s'ouvre sur la circulation des locaux de cuisine. Pas de nécessité d'un SAS
- Local Chaufferie (au sous-sol) – Le local est accessible directement depuis l'extérieur

Risque moyen :

Ces locaux seront isolés des locaux et dégagement accessible au public par des parois CF 1h et des portes CF 1/2h

- Locaux Ménage (Tous niveaux)
- Local Archives (Secrétariat au RDC)
- Local d'archives intermédiaire (au R+1)
- Atelier (Sous-sol)
- Local matériel de plein air (Sous-sol)
- Local de stockage (Sous-sol)
- Local TGBT

DEGAGEMENTS / ESCALIERS / ASCENSEUR :

L'effectif maximal total, public et personnel, est de **36 personnes** (15 jeunes + 21 membres du personnel encadrant) suivant déclaration de la Maîtrise d'Ouvrage.

Le nombre de dégagement est défini au regard des effectifs.

Le calcul réglementaire demande à minima dans notre cas :

- Au R+2 : effectif de 1 à 19 personnes – Soit 1 escalier de 1UP.
- Au R+1 : effectif de 20 à 50 personnes – Soit 1 escalier de 1UP.
- Au RDC : effectif de 20 à 50 personnes – Soit 1 dégagement de 1 UP et 1 dégagement accessoire.

Dans le projet, il est prévu 2 escaliers de 2 UP, soit au-delà des besoins réglementaires.

L'escalier créé dans l'extension permet de palier au cul de sac supérieur à 10 m du bâtiment existant.

Dans notre cas, il n'y a pas de nécessité d'encloisonner les escaliers.

Néanmoins, il est prévu :

- **L'encloisonnement de l'escalier existant**, pour des raisons de contrôle d'accès et de distinction des flux.
- **Le nouvel escalier est ouvert sur les hauteurs du RDC et du R+1, et fermé au dernier étage (R+2) vis-à-vis de la circulation des chambres individuelles. Cette circulation est désenfumée (locaux à sommeil).**

Les 2 escaliers sont désenfumés avec un exutoire en partie haute et commande d'ouverture à RDC.

La gaine d'ascenseur est de degré CF équivalent à la stabilité du bâtiment, soit une gaine CF ½ h et portes palières PF ½ h.

Il n'y a pas de circulation en cul de sac supérieur à 10m.

La distance maximale en étage à parcourir en tout point d'un local ne dépasse pas :

- 40 mètres pour rejoindre l'escalier existant protégé
- 30 mètres pour gagner l'escalier créé non protégé.

Au RDC l'établissement dispose de 2 sorties de secours de 2UP chacune : l'entrée principale de l'UEHC sur la cour d'honneur, la sortie à l'arrière sur le jardin. Le débouché des escaliers au RDC est à moins de 50m de l'une ou l'autre de ces 2 sorties.

Les 2 logements d'autonomie au RDC disposent de leur propre sortie directe sur l'extérieur. La porte du logement le plus éloigné est à moins de 10m de cette sortie.

DISPOSITIONS PRÉVUES POUR L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Les espaces d'attente sécurisée doivent respecter les distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49.

A partir d'un point quelconque d'un local la distance pour atteindre un espace d'attente sécurisé est en étage de 40 mètres pour gagner un espace sécurisé ; et de 30 mètres si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

Au R+2, les 2 espaces d'attente sécurisée sont prévus sur le palier de l'escalier protégé.

Les parois de l'escalier sont CF 1/2h et la porte sera prévues CF 1/2h avec Ferme-porte.

La chambre PMR et les 2 studio sont situés à proximité de cet escalier. La distance du fond du studio pour rejoindre l'escalier est inférieure à 30m.

Au R+1, les 2 espaces d'attente sont prévus dans la salle d'activités physiques.

Les parois du local seront CF 1/2h, avec porte CF 1/2h équipé d'un ferme-porte.

Au Rdc, l'entrée de l'UEHC côté cour d'honneur est le parcours privilégié pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite, par une rampe conforme à la réglementation PMR.

13 AMENAGEMENT INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (PE 13)

Les articles AM sont applicables pour la détermination du classement au feu des matériaux utilisés à l'intérieur.

En règle générale, les revêtements intérieurs seront :

M2 pour les revêtements muraux.

M1 pour les faux-plafonds.

M4 pour les revêtements de sols

M3 pour le mobilier

M1 pour les rideaux

14 DESENFUMAGE (PE 14, 30)

Les escaliers seront désenfumés par des exutoires en toiture.

Les circulations au R+2 des chambres individuelles et des studios sont prévues désenfumées conformément aux dispositions de l'instruction technique n° 246 ; la distance entre les chambres les plus éloignées pour rejoindre un escalier étant supérieure à 10m. (Selon Art. PE30 - Couloirs).

Le désenfumage de ces circulations sera naturel et conforme à l'instruction technique n°246. Il sera asservi à la détection automatique incendie. Le bâtiment sera équipé d'un SSI de catégorie A et la détection automatique sera installée dans tous les locaux sauf dans les douches et dans les sanitaires.

15 CHAUFFAGE – VENTILATION (PE 20 à 23)

Chauffage :

La production de chaleur sera réalisée par une chaufferie gaz ($P < 70\text{kW}$) au sous-sol (local existant) pour la partie existante rénovée et la cuisine.

La production de chaleur de l'extension sera réalisée par une pompe à chaleur Air/Eau implantée en terrasse technique.

Ventilation mécanique :

La ventilation simple flux des chambres, des studios et des appartements est de type VMC à fonctionnement permanent et respectera les articles CH41 et CH43 du règlement de sécurité incendie dans les ERP du 14 février 2000.

Cette solution permettra l'introduction de l'air neuf dans les chambres et l'extraction dans les pièces secondaires (cuisine et salle d'eau). Le caisson d'extraction sera situé en toiture terrasse.

Une ventilation double flux est prévue pour les bureaux, la salle de réunion, la salle d'accueil des familles, la kitchenette et toutes les salles d'activités. La ventilation double flux est assurée par une centrale de traitement d'air à récupération d'énergie positionnée en local technique au sous-sol.

La ventilation de l'ensemble des locaux de la Cuisine, office-plonge-laverie et ses annexes sera traitée par une hotte et des grilles en extraction associés à une compensation d'air réalisée par une centrale de traitement d'air en local technique au sous-sol.

16 INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24)

Les installations électriques seront conformes à la NF C15100 de 2024.

Les conducteurs et les câbles électriques sont classés Cca-s2, d2, a2. Toutes traversée de câbles dans un local à risque ou dans un local coupe-feu s'effectuera sous gaine coupe-feu, du même degré que les parois du local traversé.

Les prises électriques seront en nombre suffisante afin d'éviter les rallonges (fiches multiples).

L'établissement sera équipé d'un éclairage de sécurité par bloc autonome et respectera les exigences de l'article EC12 du règlement de sécurité. Des blocs autonomes pour habitation satisfaisant à l'aptitude à la fonction définie dans la norme NF C 71-805 (décembre 2000) seront installés sur le cheminement d'évacuation des locaux à sommeil.

Une coupure d'urgence générale électrique sera accessible dans le local TGBT. Cette coupure générale sera reportée dans le bureau des éducateurs se situant au RDC à proximité de l'entrée.

Elle ne coupera pas les organes de sécurité, tel que la centrale incendie qui sera raccordée en amont de cette coupure générale.

Une coupure d'urgence sera installée également dans la zone cuisine, elle coupera uniquement les éléments de cuisson.

Un générateur photovoltaïque sera prévu en toiture. Les panneaux seront posés sur une structure lestée (désolidarisée de l'étanchéité de la toiture). L'installation sera conforme aux prescriptions de la norme C15-712-1U de juillet 2013 ainsi qu'aux prescriptions de la commission centrale du 5 novembre 2009 et celle du 7 février 2013 partie 2.

Un arrêt d'urgence pour le générateur photovoltaïque sera installé dans le bureau des éducateurs à proximité de la coupure générale électrique. L'arrêt d'urgence photovoltaïque coupera le circuit AC de l'onduleur et le circuit DC.

Un arrêt d'urgence pour le circuit DC sera mis au plus près des modules PV, à proximité de l'onduleur situé en toiture.

Aucun courant continu (DC) ne circulera dans le bâtiment.

17 ECLAIRAGE DE SECURITE (PE 24, 36)

Les locaux seront équipés d'un éclairage de sécurité non-permanent de type SATI.

Dans la zone des locaux à sommeil il sera prévu des blocs de secours d'habitation (BAEH).

18 ASCENSEURS (PE 25)

Il est prévu un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, donnant accès à l'ensemble des locaux de l'établissement.

La gaine d'ascenseur est de degré CF équivalent à la stabilité du bâtiment : soit une gaine CF ½ h avec portes palières PF ½ h.

19 CUISINE - INSTALLATION DE CUISSON (PE 15 à 19)

L'établissement dispose d'une cuisine de préparation des repas au Rdc.

La puissance des appareils de cuisson et de remise en température est inférieure à 20kW.

Il ne s'agit pas d'une grande cuisine (GC)

20 MOYENS DE SECOURS (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35)

Moyens d'extinction : Voir PC 40.6 / DEMANDE DE DEROGATION N°01

Extincteurs portatifs à eau pulvérisée (1 appareil de 6 litres pour 200 m²) et des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Disposition visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Un plan de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable et conforme à la norme NF S 60-303, sera apposé à l'entrée du bâtiment. Les renseignements relatifs aux modalités d'appel des Sapeurs-pompiers seront affichés bien en évidence près des appareils téléphoniques.

Système d'alerte :

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain dans le bureau direction.

Le bâtiment étant de 5ème catégorie, selon les avis de la commission centrale de sécurité du 2 février 2012, le personnel pourra également utiliser des téléphones mobiles (GSM) pour alerter les sapeurs-pompiers

Type d'alarme : Voir PC 40.6 / DEMANDE DE DEROGATION N°02

Un système de sécurité Incendie de catégorie A avec alarme de type 1 adressable.

DEMANDES DE DEROGATIONS

MOYENS D'EXTINCTION - DEROGATION N°1 - Dérogation à l'article PE 26 §1.

Implantation des extincteurs

Il est demandé une dérogation quant à l'implantation des extincteurs, mis à l'écart des résidents.

Les extincteurs ne peuvent pas être disposés dans les circulations tous les 15 m. S'ils sont accessibles aux mineurs, les extincteurs peuvent être mis hors service ou être utilisés comme bélier pour enfoncer une porte, etc.

Il est donc souhaité de les placer dans les locaux exclusivement réservés au personnel encadrant et non accessibles aux jeunes.

Il sera prévu des extincteurs portatifs à eau pulvérisée (1 appareil de 6 litres pour 200 m²) et des extincteurs appropriés aux risques particuliers ; Soit 2 extincteurs par étage, 3 au RDC et 2 en sous-sol.

Leur implantation sera définie pour une utilisation strictement réservée aux éducateurs et personnel encadrant.

EQUIPEMENTS D'ALARME / DETECTION INCENDIE - DEROGATION N°2 - Dérogation à l'article PE 32§1

Implantation des déclencheurs manuels d'alarme

Un système de sécurité Incendie de catégorie A avec alarme de type 1 adressable sera mis en œuvre.

La centrale incendie sera installée dans le bureau des éducateurs au RDC, dans un placard CF avec oculus pour visualisation de l'écran de la centrale. Des Tableaux de Reports d'Exploitation (TRE) seront prévus dans le bureau de veille et au secrétariat.

Il est demandé une dérogation quant à l'implantation des déclencheurs manuels d'alarme.

Les mineurs détournent l'usage de ces équipements pour fuguer, échapper à la surveillance des adultes et sont utilisés intempestivement pour créer un désordre dans l'hébergement.

Il est donc souhaité de placer les déclencheurs manuels d'alarme dans les bureaux des encadrants (Bureau de veille au R+2, Bureau des éducateurs et Bureau du secrétariat au RDC).

Mesures compensatoires proposées et soumises à votre accord :

- *Présence 24h/24 de personnels formés avec 2 adultes la nuit pour 12 jeunes.*
- *Détection automatique incendie généralisés à tous les locaux à l'exception des douches et sanitaires.*

NOTA : Déverrouillage des portes

Les portes d'issues de secours seront équipées d'un système de verrouillage.

Pour des raisons d'exploitation afin d'éviter les fugues, chacune de ces portes sera équipée d'un bouton de déverrouillage pour demande d'autorisation de sortie qui sera renvoyée sur des boîtiers situés dans les bureaux des encadrants (Bureau de veille au R+2, Bureau des éducateurs et Bureau du secrétariat au RDC).

Le déverrouillage de ces portes sera effectué à distance par le personnel se situant dans ces locaux.

En cas de déclenchement de l'alarme générale par le personnel, ces portes devront être libérées automatiquement.

Un transmetteur téléphonique sera mis en place pour contacter automatiquement à distance sur un téléphone mobile, une liste de membres du personnel, en cas de déclenchement de l'alarme restreinte et de l'alarme générale.